



Politique de commémoration et de toponymie

SOMMAIRE

La commémoration est un acte collectif et consensuel qui, en rappelant à la collectivité les faits marquants de son histoire, définit son identité locale au sein des limites géographiques et légales de son territoire. La commémoration ne doit pas être confondue avec la reconnaissance qui s'exprime plutôt par des gestes honorifiques (exemples : signature du livre d'or, retrait du chandail d'un hockeyeur, remise de la clé de la Ville, etc.). La politique s'applique à la commémoration permanente. Elle ne concerne pas les hommages ponctuels qui correspondent davantage à une forme de reconnaissance publique.

Ainsi, le sujet de la commémoration s'inscrit dans le paysage et prend sa place dans la mémoire de la population. Celle-ci est de plus en plus soucieuse de se positionner et de faire reconnaître son histoire et ses racines socioculturelles, pour raffermir son sentiment d'existence et d'appartenance.

Malgré ce qui précède, un événement majeur ayant eu un impact significatif au sein de la communauté pourrait néanmoins être commémoré, à la discrétion du conseil municipal, sans tenir compte des critères et des délais prescrits par cette politique.

CHAMP D'APPLICATION

La politique de commémoration s'applique conformément :

- au territoire de la ville de Sorel-Tracy ;
- aux lois et règlements de la Ville de Sorel-Tracy ;
- à l'assentiment des propriétaires fonciers concernés ou, le cas échéant, à la décision du conseil municipal.

Tout projet doit respecter le cadre légal et réglementaire relatif au zonage, aux normes de construction et de sécurité et aux règles en matière de dénomination.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la commémoration sont de faire connaître, tant à la population qu'aux visiteurs, les différents aspects de notre histoire qui ont façonné et composent l'identité de la société soreloise.

Ses buts sont aussi de définir, par les références au passé lointain ou plus récent, sa fonction actuelle dans l'histoire socio-économique et culturelle de la région de Sorel-Tracy, du Québec et du Canada.

Ce faisant, l'acte de commémoration invite à la réunion d'une population autour d'une valeur partagée, dans la limite spécifique de son territoire. Ceci doit se faire en balisant son territoire d'objets de signification, temporaires ou pérennes, adaptés à la valorisation du sujet et intégrés à son urbanisme dans le respect des lois et des normes d'urbanisme en vigueur.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'intervention de commémoration doit prouver sa pertinence et son équilibre entre son sujet, le lieu, la forme et les moyens mis en œuvre.

L'intervention commémorative se base sur plusieurs principes :

1. Les sujets doivent se rapporter à tout ce qui a fait l'histoire socioculturelle du territoire couvert par la ville de Sorel-Tracy.

2. L'exactitude historique et la rigueur intellectuelle sont les conditions *sine qua non* de l'étude approfondie d'un dossier.
3. Les sujets /objets de commémoration doivent être consensuels, objectifs, en évitant au maximum la controverse.
4. Les qualités esthétiques d'un objet de commémoration doivent être adaptées à l'environnement qui l'encadre.
5. L'intervention commémorative ne doit pas être disproportionnée par rapport à son sujet.
6. Les promoteurs de l'intervention commémorative doivent rechercher l'équilibre entre la clarté du message et les moyens mis en œuvre dans la commémoration.
7. Si toutes les composantes de la communauté soreloise doivent pouvoir faire l'objet de commémorations, celles-ci doivent rester proportionnelles à leur importance dans la société.

LES SUJETS DE COMMÉMORATION

Lorsqu'une demande de commémoration est déposée, elle devra nécessairement s'inscrire dans :

Les composantes sociales et les personnes, telles que :

- Les communautés autochtones,
- Les familles souches,
- Les communautés culturelles,
- Les artistes et artisans,
- La vie démocratique, économique et sociale.

Note: Le comité du patrimoine est particulièrement sensible à l'importance de commémorer les femmes ayant joué un rôle important dans l'histoire locale.

Les institutions :

Les organismes qui se sont investis, entre autres, dans les domaines éducatif, culturel, religieux, humanitaire, économique et écologique.

Les dates repères de l'histoire :

Les repères chronologiques sont des jalons qui permettent de mettre en lumière les moments historiques pour les composantes sociales, les personnes et les institutions. Ils peuvent donner lieu à des commémorations permanentes, mais aussi ponctuelles et/ou répétitives, qui permettent de perpétuer le souvenir et les valeurs fondamentales de notre société.

La représentation des différentes composantes du territoire :

Les différentes composantes du territoire de la ville de Sorel-Tracy que sont les ex-municipalités, les villages, les secteurs, les paroisses et les lieux-dits, méritent d'être considérées de façon à reconnaître et à représenter leurs apports spécifiques à l'histoire de la ville.

LES LIEUX D'INTERVENTION

Les lieux proposés pour les interventions commémoratives seront établis selon trois principes :

- Il est nécessaire d'équilibrer l'implantation de « lieux de mémoire » ou le déroulement des activités commémoratives, entre les différents secteurs de la ville de Sorel-Tracy, en fonction de leur propension à la commémoration.

- De plus, pour exprimer tout son sens, le choix du lieu de l'intervention commémorative doit être pertinent, représentatif de son importance au sein de la communauté, en assurant une cohérence entre le sujet et le lieu de commémoration.
- L'adhésion de la population locale et/ou l'accord du propriétaire du terrain ou du bien.

LE COMITÉ DU PATRIMOINE

Afin de traiter efficacement et avec équité toutes les demandes de commémoration déposées à la Ville, un comité du patrimoine a été constitué par règlement (2375, chapitre 2).

Le comité est composé de 10 membres nommés par le conseil municipal, soit :

- 2 membres du conseil municipal;
- 4 citoyens résidents de la ville et qui ne font pas partie des membres du conseil municipal;
- 1 représentant du Service de l'urbanisme;
- 1 représentant du Service des communications;
- 1 représentant du Service des loisirs;
- 1 représentant de la Société historique Pierre-De Saurel.

MOYENS ET FORMES DE COMMÉMORATION

L'intervention commémorative peut prendre plusieurs formes. Les moyens pour assurer la commémoration doivent être adaptés au sujet. Les ressources investies, leur message et les symboles doivent également être adéquats. Les formes de commémoration doivent être appropriées au sujet et à l'environnement qui les accueille.

COMMÉMORATION PERMANENTE

L'intervention commémorative permanente suppose un aménagement persistant qui engage la responsabilité des promoteurs et de la Ville. C'est pourquoi le sujet de cette commémoration doit pouvoir être à l'épreuve du temps.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la persistance de la notoriété de la personne, de l'institution ou de l'événement, ainsi que d'approfondir l'identification du lieu à une personne, une institution ou un événement.

- Pour une personne commémorée, on s'assurera qu'une période de cinq (5) ans après son décès ait été respectée.
- Pour un groupe culturel, en collaboration avec celui-ci (telle qu'une première nation), vérifier si sa présence sur le territoire était ponctuelle, événementielle, ou récurrente, à savoir une présence saisonnière pour la chasse et la pêche.
- Pour les événements, une période de 50 ans est prescrite avant de pouvoir faire l'objet d'une intervention commémorative.
- Pour les institutions, il faudra que celles-ci aient marqué de manière significative l'histoire et l'évolution de la société soreloise.

Formes de la commémoration permanente :

- **Formes lourdes** : statuaire, monument, mémorial, fresque, aménagement de parcs ou de places publiques.

- **Formes légères** : plaques commémoratives, panneaux d'interprétation d'un lieu, désignation d'une route, d'une rue, d'un parc, d'un pavoiement.

CRITÈRES ET PERTINENCE

1. La conformité aux critères de choix élaborés par la Ville selon les normes de la Commission de toponymie du Québec;
2. Le caractère historique ou patrimonial du nom proposé. Les sujets de commémoration doivent appartenir à la mémoire collective;
3. La pertinence du lien entre le nom proposé et le lieu à nommer dans le respect des thématiques existantes, s'il y a lieu;
4. Le sentiment d'appartenance que le nom apportera à la collectivité;
5. L'apport de cette personne ou de ce groupe au développement, au dynamisme ou au bien-être de la communauté;
6. La demande de commémoration doit respecter les règlements municipaux. Elle doit se faire avec l'assentiment des propriétaires fonciers concernés (s'il y a lieu);
7. Une période minimale de 5 ans après le décès doit être respectée pour honorer la mémoire d'une personne, ou d'un minimum de 50 ans si la commémoration concerne un événement;
8. Les personnes, groupes ou institutions commémorés doivent être directement liés à des événements ayant eu une influence sur l'histoire de la ville de Sorel-Tracy et/ou ayant eu une influence au-delà des frontières de la municipalité;
9. Le message commémoratif doit être libellé en français, et si nécessaire, il peut être traduit en anglais et/ou dans la langue utilisée par les personnes à l'origine de la commémoration. Toute traduction devra être pertinente et justifiée;
10. Lorsqu'il s'agit d'une personne, le toponyme recommandé par le comité du patrimoine fait généralement référence à un contributeur de charge publique, dont les impacts et la générosité ont touché l'ensemble de la population. Les promoteurs immobiliers ne sont pas, à ce titre, sélectionnés pour l'utilisation d'un toponyme. Les promoteurs représentent des entreprises privées à but lucratif.

Notes importantes :

1. Il est important de noter que l'analyse d'une demande de commémoration peut nécessiter des délais importants puisque des recherches historiques peuvent être nécessaires.
2. Si applicable, les requérants et les promoteurs du projet doivent fournir le plan de financement de la commémoration, de l'installation et, le cas échéant, de son exploitation et de son entretien permanent.

Toute demande de commémoration doit être faite via le formulaire destiné à cette fin au www.ville.sorel-tracy.qc.ca

RÉVISION

La présente politique est révisée selon les besoins exprimés par le conseil municipal ou le directeur général.